

**COMPTE RENDU de REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021**

**N°2021-03-007 Exonération loyers restaurant « Le Chapelois » suite au confinement.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Emilie THURET de la SARL THURET de pouvoir bénéficier d'une exonération du loyer dû, durant la fermeture de son établissement imposée par l'Etat faisant suite à des mesures sanitaires appliquées dans le cadre de la COVID 19.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'exonérer la SARL THURET des loyers à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 concernant les locaux situés au 12 rue Georges Clemenceau, occupés afin d'y exercer une activité de bar/restauration sous la dénomination restaurant « Le Chapelois »,
- Que cette décision prendra fin lors de la reprise de l'activité de la SARL THURET,
- Dit que les crédits nécessaires pour l'annulation desdits loyers seront inscrits au budget 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'annulation des loyers.

**N°2021-03-008 Travaux de busage et prise en charge par la commune.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bénéficiaire prend à sa charge tous les frais inhérents à l'installation d'un busage d'eaux pluviales en limite de sa propriété. Avec le temps, certaines buses sont détériorées au point d'empêcher l'écoulement des eaux pluviales et nécessite un remplacement.

Il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de remplacement des buses lorsqu'elles sont effondrées et ne permettent plus l'écoulement des eaux dans la mesure où il sera constaté par la commission voirie que lesdites buses aient été détériorées par le temps et non par un manque de vigilance quant à l'utilisation de l'ouvrage (passage de véhicule non adapté ou non-respect du bien suite à des travaux).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de prendre à sa charge le remplacement des buses détériorées par le temps après avis de la commission voirie et validation du conseil municipal**

**N°2021-03-009 Mise aux normes accessibilité et extension mairie – demande de fonds de concours CTR auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Annule et remplace la délibération n° DCM2020/07-50**

Par délibération n° RGLT\_19\_725\_185B en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Commune du Pays des Achards a instauré un fonds de concours spécifique CTR (Contrat Territoire Région) de 300 000 € réparti sur les communes membres. La commune de La Chapelle-Hermier bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 23 053 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds dans le cadre de la mise aux normes accessibilité et extension mairie et rappelle que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'état (DETR).

Le coût prévisionnel et le plan de financement sont décrits ci-dessous :

Le coût total de l'opération est estimé à 245 705,00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	54 846,00	22,32 %
Région	49 141,00	20,00 %
Département	49 141,00	20,00 %
Fonds de concours	23 053,00	9,38 %
Commune autofinancement	69 524,00	28,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>245 705,00</b>	<b>100,00 %</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT\_19\_725\_185B, en date du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de La Chapelle-Hermier comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Chapelle-Hermier souhaite la mise aux normes accessibilité et l'extension de la mairie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement décrit ci-dessus.

- **Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue de participer au financement de la mise aux normes accessibilité et extension de la mairie, d'un montant de 23 053 €,**

**N°2020-03-010 « FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » - demande de subvention pour la mise aux normes accessibilité et extension de la mairie. Annule et remplace la décision du DCM/07-036 du 21 septembre 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'extension et de mise aux normes accessibilité de la mairie est éligible au Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum du coût HT, le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000,00 €, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 € HT ou TTC, seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à l'extension, l'agencement et la mise aux normes en accessibilité de la mairie,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 245 705,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL » soit 20 % maximum du coût HT de l'opération, plafonnée à 75 000,00 €,

Considérant que par délibération n° DCM2020/01 du 13 janvier 2020, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de mises aux normes PMR, d'aménagement des locaux et extension de la mairie,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'état (DETR) de 30 % soit 54 846,00 €, attribuée par Arrêtée n°20-DRCTAJ-493 du 27 juillet 2020,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 245 705,00 € HT soit ,00 €,**
- **ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

Le coût total de l'opération est estimé à 245 705,00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	54 846,00	22,32 %
Région	49 141,00	20,00 %
Département	49 141,00	20,00 %
Fonds de concours	23 053,00	9,38 %
Commune autofinancement	69 524,00	28,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>245 705,00</b>	<b>100,00 %</b>

- **DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2021,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**N°2021-03-011 Contrat Vendée Territoire 2021 – Demande de subvention dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement pour la rénovation des courts de tennis – Annule et remplace la décision n°2021-02-005 du 22 février 2021.**

Monsieur le Maire fait part des aides aux projets et actions de développement et d'aménagement des territoires proposées par le Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires 2021.

L'objectif est de soutenir la réalisation de projets structurants et en cours de finalisation s'inscrivant dans l'une ou plusieurs des priorités d'aménagement du Département :

- Développement équilibré et durable du territoire,
- Solidarité et développement des services à la personne,
- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Il précise que le dossier portant sur la rénovation des courts de tennis s'inscrit dans l'opération « réhabilitation et construction d'équipements sportifs » et relève donc du champ des projets qui peuvent être aidés.

Pour rappel, le sol du court de tennis extérieur a besoin d'être rénové, que l'éclairage des deux courts de tennis est défaillant et présente des caractéristiques de dangerosité, que la clôture ne permet pas de sécuriser les lieux. L'aménagement d'un éclairage de type LED occasionnerait des économies d'énergie et la rénovation de l'équipement permettrait d'accueillir dans les meilleures conditions tout public.

Monsieur le Maire ajoute que les projets communaux devront être accompagnés d'un avis préalable de la Communauté de Communes du Pays des Achards et que les travaux devront commencer avant le 31 décembre 2021.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à la rénovation des deux courts de tennis,

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 60 368,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention du Département d'un montant de 20 848,93 € selon le règlement d'aide Contrat Vendée Territoires 2021,

Considérant que par délibération n°DCM2021/01-001, les membres du conseil municipal ont adopté le projet de rénovation des deux courts de tennis,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Réitère sa volonté de procéder à la rénovation des courts de tennis,**
- **Autorise le Maire à solliciter la subvention allouée par le Département d'un montant de 20 848,93 €,**
- **Dit que la réalisation de l'opération interviendra avant le 31 décembre 2021,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**N°2021-03-012 Rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente : choix du coordonnateur SPS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux de rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente. Plusieurs devis ont été demandés à différents bureaux de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir la société SOV.SPS, 1 rue Jean Yole 85220 APREMONT, pour un montant HT de 1 657,83 € afin d'assurer la mission de SPS,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**N°2021-03-013 Avancement de grade : suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine,

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- La suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**N°2021-03-014 Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération en date du 22 mars 2021 portant création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, et la suppression d'un poste de rédacteur 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i>Filière Administrative</i>			
* Rédacteur principal 1 cl	B	1	Temps complet
* Rédacteur principal 2 cl	B	1	Temps non complet
* <del>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>B</del>	<del>4</del>	<del>Temps complet (91,43 %)</del>
<i>Filière Technique</i>			
* Adjoint technique principal 1 cl	C	1	Temps complet
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet (5,71 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Séance levée à 22h30